

## RÉSOLUTION

Cette résolution est une traduction non-officielle de la version originale anglaise de la résolution des créanciers disponible sur le site du contrôleur au <http://www.kpmg.com/ca/prosep>. En cas de divergence entre la présente traduction et la version originale anglaise, la version originale anglaise aura préséance.

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le plan de compromis proposé par 2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de ProSep Inc.) (la « **Requérante** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (tel qu'amendé, modifié, mis à jour ou complété de temps à autre, le cas échéant, (le « **Plan** »)) par la Requérante et les opérations y étant prévues sont par les présentes acceptés, approuvés et autorisés;
2. Nonobstant l'adoption de la présente résolution par les créanciers visés (tel que désignés par le terme anglais « *Affected Creditors* » dans la version originale anglaise du Plan), l'adoption de résolutions similaires ou l'approbation donnée par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») et sous réserve des termes du Plan, les administrateurs de la Requérante peuvent décider, sans qu'aucun autre avis ne soit donné par la Requérante aux créanciers visés et sans que l'approbation des créanciers ne soit obtenue, de ne pas donner suite au Plan ou de révoquer la présente résolution avant la date de prise d'effet du Plan, pourvu qu'une telle décision prise après le prononcé d'une ordonnance d'homologation par la Cour à l'égard du Plan soit approuvée par le contrôleur et la Cour;
3. Les administrateurs ou tout dirigeant de la Requérante, sont par les présentes autorisés, pour le compte de la Requérante, à signer et à livrer ou à faire signer et livrer tous et chacun des documents et des actes et à prendre ou à faire prendre toute autre mesure qu'il ou elle juge nécessaire ou souhaitable dans le but de mettre en œuvre la présente résolution et les questions qui y sont autorisées (notamment les opérations requises par le Plan) cette décision étant reflétée par la signature et la remise de ces documents ou de ces actes et pour toute mesure prise par elle ou lui en ce sens.